



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 225

INTITULÉ :

RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2025

(Abrogeant le règlement 217)

Extrait certifié conforme à Thetford Mines
ce 27 novembre 2024

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2025

Assemblée ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Appalaches, tenue le 27 novembre 2024.

Attendu que le Règlement n° 217, adopté par le conseil de la MRC des Appalaches le 22 novembre 2023, vise à déterminer les critères de répartition des quotes-parts de la MRC pour le financement des activités de l'organisme;

Attendu la volonté du conseil de modifier la manière de répartir la quote-part relative au transport adapté afin de mieux considérer les frais d'exploitation, les frais de gestion et les apports de revenus;

Attendu le besoin d'établir la manière de répartir la quote-part pour le Complexe sportif du Cégep de Thetford;

Attendu qu'un avis de motion a été donné M. Jean-François Roy et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 20 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le Règlement n° 225 intitulé « RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2025 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Il est établi des critères de répartition des quotes-parts pour le financement des activités de la MRC des Appalaches et se définissent comme suit :

QUOTES-PARTS	FACTEURS DE RÉPARTITION
Conseil	Part égale
Administration	Nombre de votes
Aménagement, urbanisme, développement, zonage	RFU
Promotion & développement économique (industries/commerces, tourisme)	50% Population 50% RFU
Entente & règlement d'emprunt	50% Population 50% RFU
Évaluation foncière	Coût réel
Hygiène du milieu (PGMR, recyclage, cours d'eau)	75% Population 25% RFU
Sécurité incendie (coordination)	20% : Ville de Thetford Mines 80% : Autres municipalités/villes (50% Population + 50% Part égale)
Sécurité incendie (prévention)	Nombre de fiches
Santé & bien-être (programme rénovation domiciliaire)	Part égale
Secteur Sud	Population
Transport collectif	Population
Transport adapté	57% : 50% Population + 50% RFU 43% : Nombre de déplacements
Complexe sportif Cégep (règlement d'emprunt R216)	Selon les frais établis par le R216 pour les 5 municipalités concernées
Complexe sportif Cégep (fonds de prévoyance)	50% Population 50% RFU

Il est établi des modalités de versements suivantes :

- 1^{er} versement de 50% le 1^{er} avril
- 2^e versement de 50% le 1^{er} août

ARTICLE 2 – AUTRES DÉPENSES

Toute dépense qui n'est pas autrement prévue au présent règlement sera assumée par la municipalité au bénéfice de laquelle ladite dépense aura été engagée, et ce, suivant le principe de l'utilisateur-payeur.

Si la dépense est faite au bénéfice de plusieurs municipalités, ladite dépense sera assumée conjointement par les municipalités bénéficiaires.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il sera publié sur le site internet de la MRC des Appalaches et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté le 27 novembre 2024, à Thetford Mines.



Marc-Alexandre Brousseau
Préfet



Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :
Présentation du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication :

20 novembre 2024
20 novembre 2024
27 novembre 2024
3 décembre 2024